

LES 30 BORNES DE SAINT-PAËR 2024 - 28^{ème} EDITION

30 KM INDIVIDUEL

N°DOSSARD :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Masculin Féminin

Réservé gestion course

Licencié(e) FFA (1) : OUI NON

N° Licence :

Club :

Vérifier les licences FFA autorisées ci-après et joindre la photocopie de votre licence 2023-2024

Adresse : Code Postal : Ville :

Adresse mail : @

Signature obligatoire (2)

Chèque de 18€ à l'ordre de l'association "LES 30 BORNES DE SAINT-PAËR"
1/2 tarif pour les étudiants et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif (8€)

Engagement à adresser au plus tard le mercredi 21 février 2024 à :
Thierry Laboulais, 2 rue Paul Verlaine, 76960 Notre Dame de Bondeville

(1) : Certificat médical :

Participation des concurrents aux épreuves subordonnée à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants en cours de validité à la date du dimanche 25 février 2024

• Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin

Attention : Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

• OU une licence sportive sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- ✓ Fédération des Clubs de la Défense (FCD)
- ✓ Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)
- ✓ Fédération Française Handisport (FFH)
- ✓ Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
- ✓ Fédération sportive des ASPTT
- ✓ Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- ✓ Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
- ✓ Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP)

Important : Depuis le 1^{er} janvier 2019, les licences FFTri, FFCO, FFPM, ne sont plus acceptées

• OU pour les majeurs un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la marche en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

(aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical)

(Nota : une modification sur la nécessité de présenter un certificat est à l'étude et pourrait intervenir pendant la saison)

Aucune inscription ne pourra être validée sans l'un de ces documents.

Assurance responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MMA .

Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

(2) : Votre signature valide votre acceptation au règlement et au respect des consignes mises en place pour assurer la sécurité de tous